



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAION
12 SEPTEMBRE 2024

DATE D'AFFICHAGE
12 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 12
VOTANTS : 17

OBJET :
**MODALITÉS DE
VENTE DES
PARCELLES BO
192, 193, 194, 222,
223.**

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Seize Septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. FERBOS. Mme AUBIN. Mme
COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

**Mme SAVEY donne pouvoir à Mme COLLANGE,
M. ROUSSILHE donne pouvoir à M. BOUCHET,
M. TALABARD donne pouvoir à M. BRUNIAU,
M. HUSSON donne pouvoir à M. de CHABANNES,
Mme MOUILLÈRE donne pouvoir à Mme CHERVIN.**

Absents :

**M. Jeannot GANTHER,
Mme Isabelle PÉRICHON,
Mme Marjorie VAZ,
M. Valentin MARTIN.**

Monsieur BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2024,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs
du 16 mai 2023,

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 2023 déclarant l'immeuble
sans maître,

Vu l'avis de publication du 24 mai 2023,

Vu l'avis du Service des Domaines du 8 août 2024,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie
de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens concernant les parcelles section BO n°192, 193, 194 ,222, 223 ; il indique que la délibération du 1er juillet 2024 autorisant la vente par le biais des actes en la forme administrative de ces mêmes parcelles est caduque.

Monsieur le Maire précise que ces biens seront incorporés dans le domaine privé communal par arrêté municipal publié au registre de publicité foncière en fonction de l'accord des acquéreurs sur les modalités de vente (prix, superficie suite à bornage,rédaction de l'acte) et qu'ils seront par la suite cédés selon les prix suivants en fonction des superficies concernées, conformément à l'avis du service des domaines du 8 août 2024, fixant le prix du m² à 11,93 €.

BO 192 superficie 28m² : 334 €

BO 193 superficie 56m² : 668 €

BO 194 superficie 42m² : 501 €

BO 222 superficie 823 m²: 9818 €

BO 223 superficie 4 m²: 48 €

La parcelle BO 222 fera l'objet d'une division qui donnera lieu à un bornage soit une partie de 189 m² et une autre partie de 634 m². Le montant des frais de bornage est estimé à 1 470 € TTC. Ces frais seront ajoutés au prix de vente pour être répartis entre les acquéreurs.

Les actes de vente seront rédigés par Maître MEYZEN dont l'étude est située 2 place de la République 03150 VARENNES SUR ALLIER.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre les parcelles nommées et autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente qui seront réalisés par l'étude de Maître MEYZEN.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

26 SEP. 2024

Publié ou Notifié

17 SEP. 2024

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

